

Dossier de Demande de régularisation de l'Autorisation d'Exploiter
Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers
(60)

– 5 –

NOTICE HYGIENE ET SECURITE



Sommaire

AVANT-PROPOS	3
CONTENU DE LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE	3
RISQUES ET MESURES GENERAUX	4
CAS DES EQUIPEMENTS, AMENAGEMENTS ET PROCEDURES DU PROJET	4
I. DISPOSITIONS GENERALES	5
EFFECTIF DU SITE	5
<i>Personnel</i>	5
<i>Intervenants extérieurs</i>	6
HORAIRES DE TRAVAIL	6
SECURITE DES ACCES ET DE LA CIRCULATION	7
<i>Sécurité des accès</i>	7
<i>Sécurité de la circulation</i>	8
<i>Sécurité des flux piétonniers</i>	11
CONFORMITE ET SECURITE DES ZONES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS	12
EQUIPEMENTS DU BATIMENT ADMINISTRATIF ET DES LOCAUX SOCIAUX	13
PROPRETE DE L'INSTALLATION	14
AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL	15
CONFORMITE ET SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	16
RACCORDEMENT AUX RESEAUX	17
MEDECINE DU TRAVAIL	18
FORMATION DU PERSONNEL ET ORGANISATION GENERALE	19
REPOS	20
NOTICES D'UTILISATION	20
VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	20
PREMIERS SECOURS ET SOINS	22
II. DISPOSITIONS PRATIQUES	23
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	23
MOYENS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT	24
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE NOYADE	25
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES MICROBIOLOGIQUES	25
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE BRULURE	26
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	26
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE DEREGLEMENT DE PILES CARDIAQUES	26
MOYENS DE SIGNALISATION	27
MATERIELS D'EXPLOITATION : CONFORMITE AUX NORMES DE SECURITE	27
III. REGLEMENT, REGISTRE ET AFFICHES	28
REGLEMENT INTERIEUR	28
LISTE DES AFFICHES ET CONSIGNES	28
LISTE DES REGISTRES	29

INFORMATIONS ET LES CONSIGNES DE SECURITE	29
AFFICHAGE DES INTERDICTIONS GENERALES	30
COMMUNICATION INTERNE EFFECTUEE PAR LA SOCIETE GURDEBEKE	31
<u>IV. IDENTIFICATION DES RISQUES</u>	<u>32</u>
PERSONNES CONCERNEES	32
RISQUES GENERAUX ENCOURUS SUR LE SITE	33
RISQUES ENCOURUS HORS DU SITE	35
<u>V. MESURES A ENVISAGER</u>	<u>36</u>
MESURES GENERALES D'ORGANISATION	36
MESURES RELATIVES AUX PERSONNES	37
CIRCULATION DES VEHICULES, DES ENGINES ET DES PERSONNES	38
DECHARGEMENT	39
CONDUITE DE L'EXPLOITATION	39
EQUIPEMENT ET MAINTENANCE DES ENGINES ET MACHINES	40
AMENAGEMENTS AUTRES QUE ROUTIERS	41
AMELIORATION DE LA SECURITE	42

Sommaire des illustrations

Figure 1 – Photographies des aménagements et de la voie d'accès au site	7
Figure 2 - Plan de circulation.....	9
Figure 3 - Respect des consignes de sécurité.....	11
Figure 4 – Photographies du bâtiment administratif et des locaux sociaux équipant le site	14
Figure 5 - Respect des consignes vis-à-vis des installations électriques	17
Figure 6 - Vêtements et équipements de protection individuelle	21
Figure 7 - Photographie des aménagements autour des bassins.....	25

Avant-propos

CONTENU DE LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Conformément aux articles R512-6 et R512-8 du Code de l'Environnement (Livre V), relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée comprend une notice concernant la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel des ICPE.

Les études et documents prévus par ces articles portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés, qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

A ce titre, la présente **Notice Hygiène et Sécurité** est réalisée dans le cadre du dossier de demande de régulariser l'autorisation d'exploiter le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, présentée par la société GURDEBEKE.

La présente notice s'attachera plus particulièrement à étudier les mesures prises par la société GURDEBEKE vis-à-vis de l'hygiène et de la sécurité du site d'Hardivillers. Les mesures décrites dans la présente notice s'appliquent à l'exploitation actuelle et s'appliqueront dans le cadre de la future exploitation, objet du présent dossier.

L'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers sera **conforme aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel**, énoncées dans le Livre II du Code du Travail (chapitres II et III du Livre II).

Ce document énumère les règles et conditions de travail qui régissent l'exploitation de cette unité et a pour objectif de présenter du point de vue de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre de leur fonction et les mesures à envisager pour les limiter.

Cette notice comprend notamment une description de :

- l'organisation du travail,
- la médecine du travail,
- les mesures d'hygiène,
- les mesures de sécurité,
- les vérifications techniques et la conformité des installations.

RISQUES ET MESURES GENERAUX

Le chapitre IV, comprend un recensement le plus exhaustif possible de l'ensemble des risques propres aux activités de gestion des déchets. Les règles internes préconisées proviennent notamment d'un travail effectué par les professionnels de la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement).

Des mesures de prévention et d'action sont proposées afin de minimiser chaque risque. Ces dispositions de sécurité sont listées dans le chapitre V.

Le premier chapitre se veut un recensement le plus exhaustif possible de l'ensemble des risques propres aux activités de traitement des déchets.

CAS DES EQUIPEMENTS, AMENAGEMENTS ET PROCEDURES DU PROJET

Toutes ces mesures d'ordre général sont prises en compte dans le fonctionnement spécifique de l'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers, de ses équipements et de ses aménagements vis-à-vis du personnel, des utilisateurs et autres personnes susceptibles d'y pénétrer.

La présente notice étudie la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité et s'applique ainsi à préciser, dans le cadre du projet, quelques-unes de ces mesures (sécurité des installations électriques...) dont certaines sont par ailleurs détaillées dans l'étude des dangers, cette dernière visant plus spécifiquement à exposer les dangers que peut présenter l'installation classée en cas d'accident.

I. Dispositions générales

L'amélioration permanente des conditions d'hygiène et de sécurité constitue un objectif prioritaire pour la société GURDEBEKE, qui s'engage par conséquent à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, les risques corporels et les dommages matériels afin d'assurer la protection de chacun.

EFFECTIF DU SITE

Les personnes concernées par les risques propres à l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers sont : les salariés de la société GURDEBEKE, les personnes extérieures autorisées (sociétés extérieures intervenant sur le site, administrations, ...).

Personnel

L'exploitation actuelle du centre de stockage d'Hardivillers nécessite la présence à temps plein du personnel suivant :

- 1 responsable de site.
- 1 réceptionniste.
- 1 conducteur d'engin.

3 autres postes de travail sont également nécessaires à l'exploitation de l'installation. Ces postes sont à temps partagé avec d'autres sites :

- 1 poste de directeur,
- 1 poste de chef de chantier,
- 1 poste de responsable Qualité Sécurité Environnement.

La poursuite de l'exploitation du site d'Hardivillers va se traduire par **la conservation de l'ensemble des postes de travail et des activités professionnelles menées sur le site actuellement en exploitation.**

En outre, la société GURDEBEKE pourra être amenée à faire appel à des intérimaires lors de missions ponctuelles de renforcement de personnel durant les périodes de congés. Ils reçoivent systématiquement une formation par le responsable de site.

Intervenants extérieurs

Des personnes d'entreprises sous-traitantes peuvent épisodiquement fréquenter le site d'Hardivillers, notamment lors des entretiens des différents équipements du site.

Les entreprises extérieures intervenant plus de 400 heures par an sur le site sont destinataires d'un plan de prévention qui doit être accepté et signé par leur soin. La copie du règlement intérieur est annexée à ce document. Ce plan est établi en corrélation avec la nature des travaux réalisés par ces entreprises et a pour but de veiller à l'application des prescriptions et des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Un registre de sécurité est maintenu en permanence à la disposition de chacun permettant d'une part, de consigner les problèmes d'hygiène et de sécurité rencontrés sur le chantier et d'autre part de recenser les moyens proposés afin d'y remédier.

Les entreprises extérieures doivent se conformer aux pratiques, normes, consignes et règles de sécurité en vigueur sur le site et dans leur profession.

Le port du gilet fluorescent, de chaussures de sécurité est et sera obligatoire en tout endroit du site, excepté au niveau du poste d'accueil et de contrôle et pour le personnel administratif.

Pour l'exécution des travaux, le respect des pratiques, des normes et des consignes en vigueur est vérifié par le personnel d'exploitation.

HORAIRE DE TRAVAIL

L'accès à la zone de stockage de déchets n'est autorisé aux véhicules d'apport de déchets que du lundi au vendredi de **7 h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h30**.

Ces horaires sont conservés dans le cadre de la future exploitation du site.

La zone d'exploitation de l'installation de stockage, comme la zone d'accueil et de contrôle, est et sera entièrement fermée en dehors des horaires d'ouverture afin d'empêcher la fréquentation du site par des personnes étrangères au service.

Le site est fermé les samedis, dimanches, et le 1^{er} mai.

Conformément à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées, ces horaires correspondent à des horaires de jour (7h00 / 22h00) et des horaires de nuit (22h00 / 7h00).

SECURITE DES ACCES ET DE LA CIRCULATION

Sécurité des accès

L'accès au centre de stockage d'Hardivillers s'effectue en toute sécurité à partir de l'Autoroute A16 jusqu'au diffuseur n°16, à hauteur de la commune d'Hardivillers. A partir de cet axe, les véhicules empruntent la route départementale RD 930 en direction de la cité de Breteuil.

Après avoir parcouru environ 3 km sur le tracé de la départementale RD 930, une voie aménagée sur la gauche permet l'accès au site.

Quelques véhicules en provenance d'Amiens accèdent à l'installation par la route départementale RD 930 en provenance de Breteuil.



Figure 1 – Photographies des aménagements et de la voie d'accès au site

L'accès au site est largement facilité par un aménagement permettant d'assurer le franchissement de la voie en toute sécurité. Cet aménagement a été réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau routier départemental.

La voie d'accès au site d'Hardivillers offre ainsi toutes les conditions de sécurité pour la circulation et les manœuvres des véhicules.

L'entrée du site est munie d'un portail général menant à l'installation classée. A ce titre, la vérification de la clôture est effectuée régulièrement par le personnel de la société GURDEBEKE ; toute partie détériorée sera réparée dans les meilleurs délais. Les serrures et/ou cadenas du portail seront vérifiés tous les jours. Toute détérioration donnera lieu à un remplacement immédiat dans le délai d'intervention des sous-traitants.

Pour les utilisateurs du centre de stockage, l'accès au site est contrôlé par identification et passage sur la bascule, puis par passage devant un portique de détection de radioactivité. Pour les intervenants extérieurs à l'exploitation, l'enregistrement à l'accueil et l'accompagnement sur site est obligatoire.

Sécurité de la circulation

La circulation sur le site est soumise aux règles du Code de la Route.

En plus des panneaux de sécurité et de signalisation équipant le site, la zone d'accueil et de contrôle est conçue afin d'assurer une gestion cohérente des flux de véhicules et de limiter les zones de croisement entre :

- Les flux de camions pleins en direction du pont-basculé,
- Les flux de camions vides sortant,
- Les flux d'engins de chantier et de véhicules de manipulation des matériaux d'exploitation cantonnés au niveau des zones d'exploitation,
- Les flux des véhicules de contrôle d'exploitation et de maintenance en direction des différentes zones,
- Les flux de véhicules du personnel et de visiteurs potentiels jusqu'au poste d'accueil.

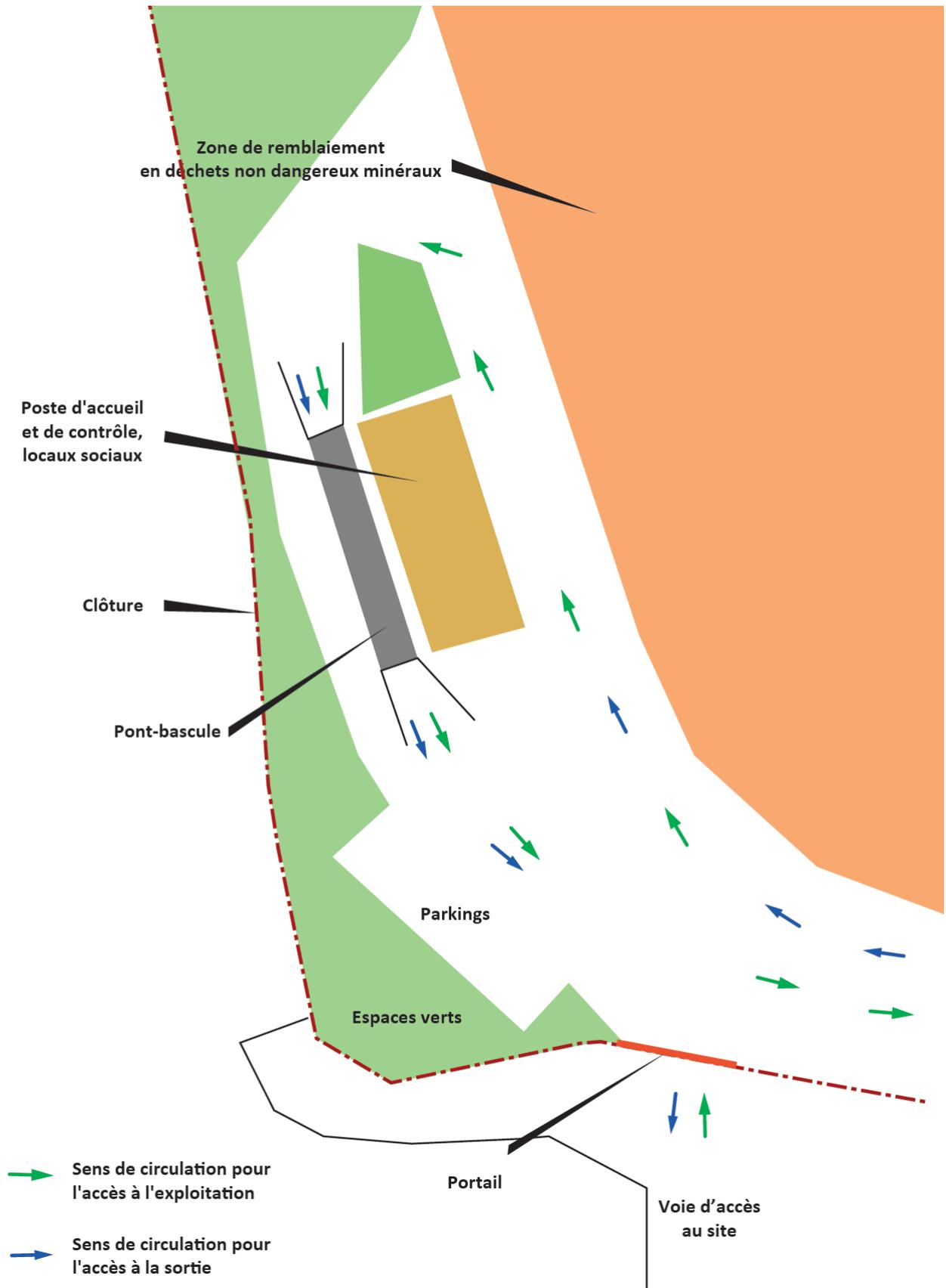


Figure 2 - Plan de circulation

Les flux d'engins de chantier et de véhicules de manipulation des matériaux d'exploitation sont, eux, cantonnés au niveau des zones d'exploitation.

Un plan de circulation affiché à l'entrée du centre de stockage. Les différents flux de véhicules évoluent par conséquent en toute sécurité sur le site.

L'ensemble des voies de circulation interne et des aires d'attente ou de stationnement est dimensionné en fonction du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules amenés à y circuler. Ces voies et aires seront constituées d'un sol revêtu, suffisamment résistant et n'entraînant pas d'envols de poussières.

Toutes les voies de circulation internes et de stationnement seront régulièrement nettoyées et entretenues afin d'en assurer la sécurité.

Les pistes sont suffisamment dimensionnées pour éviter tout croisement difficile ou dangereux. Leur aménagement de pente réduite (7 % maximum) permet d'améliorer la sécurité.

Le conducteur d'un véhicule entrant sur le site d'Hardivillers doit prendre connaissance, par le biais d'affichages, de formations..., des consignes de sécurité suivantes :

- Nécessité d'une attention soutenue,
- Respect des indications données,
- Respect des sens de circulation et de la signalisation.

Consultez et respectez :

- ▶ Le règlement intérieur.
- ▶ Le plan de circulation.
- ▶ Les consignes de sécurité.

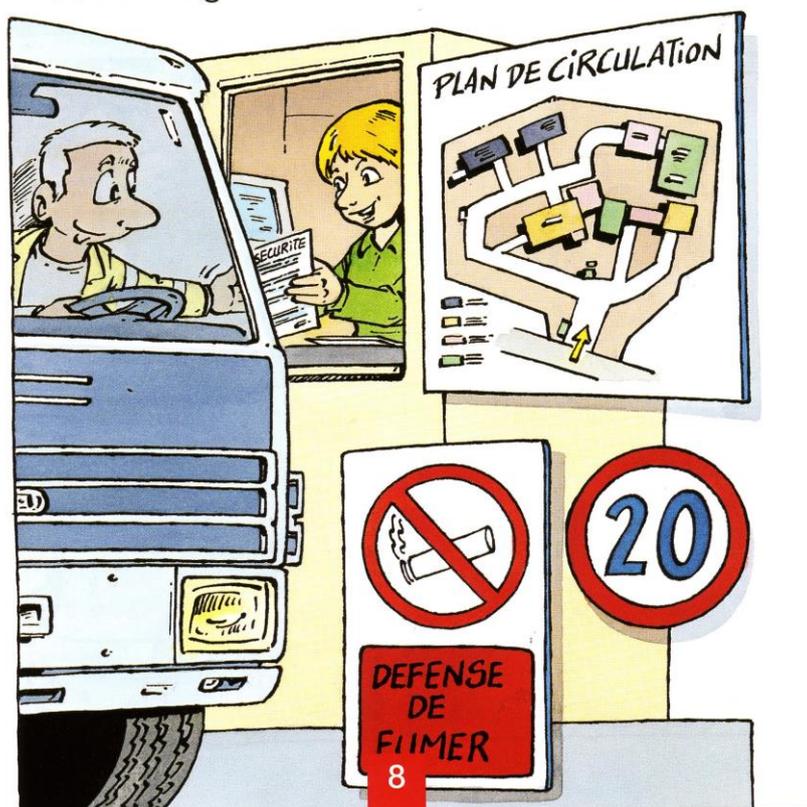


Figure 3 - Respect des consignes de sécurité

La voie desservant le site d'exploitation est suffisamment dimensionnée pour éviter le stationnement de véhicules sur les voies publiques.

Par ailleurs, la conduite d'engins d'exploitation de type pelle, compacteur... n'est autorisée que pour les personnes dûment habilitées.

Sécurité des flux piétonniers

Dans la configuration de l'aire d'accueil, les trajets depuis les aires de stationnement des véhicules légers jusqu'au bâtiment d'accueil et de contrôle sont minimes et n'engendrent pas de risques particuliers.

Sur le site, les piétons sont ainsi invités à respecter les zones de circulation, les zones de travail qui leur sont autorisées, ainsi que les zones d'évolution des engins et véhicules en activité sur le site.

Les personnes autorisées (personnel, visiteurs, service de maintenance...) amenées à se déplacer à pied au sein du site d'Hardivillers portent systématiquement, des équipements haute visibilité de type baudrier fluorescent ; au besoin, la société GURDEBEKE sera en mesure de fournir un tel équipement.

CONFORMITE ET SECURITE DES ZONES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS

L'ensemble des opérations menées sur le site d'exploitation d'Hardivillers est conforme à la réglementation en vigueur.

Par exemple, les aires de réception et de stockage des déchets sont nettement délimitées, séparées et clairement signalées. Leur dimensionnement est adapté aux conditions d'apport de façon à éviter sur le site tout dépôt même temporaire en dehors de ces aires, permettant ainsi un travail en toute sécurité.

Par ailleurs, les matériels de manutention sont régulièrement entretenus. Un matériel de secours est prévu par le fournisseur afin de pallier la défaillance des engins habituellement employés sur le site.

Toutes les opérations de manutention des charges lourdes se font au moyen d'engins équipés pour cette tâche.

A cet effet, la société GURDEBEKE dispose sur le site de :

- 1 pont-basculé,
- 1 portique de détection de la radioactivité,
- un Bull Caterpillar D7 ou similaire,
- une Pelle hydraulique Poclain 75 C ou similaire,
- une chargeuse Kramer ou similaire
- une tondeuse TORO ou similaire,
- un véhicule léger.

Tous les engins sont équipés d'un extincteur et sont en liaison radio avec le contrôleur et le bureau d'accueil.

Les engins d'exploitation et de manutention, ainsi que les équipements divers sont de par ailleurs conformes aux réglementations en vigueur notamment au niveau de la sécurité du conducteur et des émissions sonores et atmosphériques. Les contrôles réglementaires seront effectués.

L'entrée du site est balayée mécaniquement deux fois par mois et brossée périodiquement.

EQUIPEMENTS DU BATIMENT ADMINISTRATIF ET DES LOCAUX SOCIAUX

Un bâtiment d'accueil et de contrôle équipé également de locaux sociaux est localisé à l'entrée du site d'Hardivillers. Ce bâtiment est conservé.

Conformément aux articles R 232-2 et suivant du code du travail, la société GURDEBEKE mettra à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et des douches.

Les locaux sociaux du site comprennent :

- 1 sanitaire avec lavabo (homme)
- 1 sanitaire avec lavabo et douche (femme)
- 1 bureau de responsable
- 1 réfectoire
- 1 salle de réunion
- 1 poste d'accueil

Une partie du bâtiment de contrôle d'Hardivillers est dédiée à l'accueil et au secrétariat : une salle de pesée. Un bureau équipe également le bâtiment.

Les locaux sociaux du site sont ainsi dimensionnés pour accueillir le personnel d'exploitation et éventuellement des intervenants extérieurs.

Ce bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces bâtiments sont chauffés, éclairés et ventilés, conformément aux normes en vigueur.



Figure 4 – Photographies du bâtiment administratif et des locaux sociaux équipant le site

PROPRETE DE L'INSTALLATION

Conformément à la réglementation, le centre de stockage dispose de postes de travail et matériels en état de propreté. L'ensemble des bâtiments, bureaux et locaux sociaux, est nettoyé quotidiennement (balayage, lavage, désinfection, dépoussiérage) soit par une entreprise extérieure, soit par le personnel du site et conformément aux prescriptions du Code du Travail.

Le personnel dispose pour cela de tous les équipements et fournitures nécessaires.

Les consignes d'hygiène et salubrité nécessaires à la protection et la santé du personnel, notamment en ce qui concerne les toilettes, lavabos et vestiaires seront respectés.

AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

Niveau acoustique

Le niveau de bruit auquel est exposé le personnel doit être compatible avec la santé des salariés et ne doit pas dépasser 85 dB(A).

Des prescriptions techniques particulières s'imposeront si ce seuil d'exposition au bruit est dépassé.

Le contrôle de l'exposition sonore passe par la mesure de cette exposition sur le site. La méthodologie à suivre pour ces mesures est fixée par la réglementation. Plusieurs étapes sont à respecter :

- identifier les travailleurs exposés à plus de 85 dB(A),
- contrôler pour tous les travailleurs, le niveau d'exposition sonore quotidienne et le niveau acoustique de crête tous les 3 ans,
- contrôler le bruit reçu par les travailleurs à leur poste de travail et non pas le bruit émis par les machines.

Les niveaux acoustiques des engins d'exploitation sont variables en fonction des modèles spécifiques sélectionnés par l'exploitant. Pour le type d'engin utilisé sur l'exploitation, les niveaux acoustiques respecteront les normes ANSI/SAE et ISO standards.

Il est favorisé une utilisation des équipements bruyants sous bâtiment dès que cela est possible, réduisant ainsi leurs émissions vers l'environnement.

De tels engins et équipements équipent d'ores et déjà l'exploitation actuelle et les niveaux sonores mesurés dans l'environnement du site sont conformes aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores. Il en sera de même pour la continuité d'exploitation.

Les engins fréquentant le site sont soumis aux normes réglementaires pour la limitation du bruit. Ces engins sont régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les équipements utilisés dans le cadre de l'exploitation peuvent être sources de source de vibrations (concasseur, ...). Les engins utilisés sont des machines respectant les normes du Code du Travail en termes de vibration.

Aération / assainissement / chauffage

Le maintien d'une température convenable dans les bureaux et les locaux sociaux est garanti conformément aux dispositions de l'article R232-6 du Code du Travail.

Les locaux sont chauffés pendant la saison froide par une climatisation réversible.

L'aération et l'assainissement de l'air des bureaux et postes de travail satisfont aux exigences des articles R232-5 à R232-5-14 de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs, les odeurs désagréables et les condensations.

Eclairage

L'ensemble des locaux affectés au travail, leurs dépendances ainsi que les espaces extérieurs de travail disposeront de seuil minimal d'éclairement défini dans les articles R4223-1 à R4223-12 du Code du Travail.

L'éclairage sera identique à l'exploitation actuelle.

CONFORMITE ET SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers est conforme aux prescriptions du Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié par Décret n°95-608 du 6 mai 1995, pris pour l'exécution des dispositions du Livre II du Code du Travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Les installations électriques du site sont réalisées avec du matériel normalisé et installées conformément aux normes applicables (NCF 15-100 notamment) par des personnes compétentes.

Ces installations et matériels sont d'autre part entretenus selon les instructions des constructeurs et contrôlés périodiquement par un organisme agréé ; la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques étant fixés par l'Arrêté du 10 octobre 2000 fixant l'ensemble de ces prescriptions au titre de la protection des travailleurs. Les armoires électriques sont fermées à clef.

Par ailleurs, le personnel travaillant sur de telles installations électriques est titulaire de l'habilitation électrique. Cette habilitation correspond à la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité des interventions courantes sur les installations électriques du site. Elle est délivrée après formation du personnel par un organisme agréé par le comité de travaux sous-tension.

Quand un employeur habilite ses employés, il doit remettre à chaque travailleur concerné un recueil de prescriptions de sécurité éventuellement complété d'instructions particulières (décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988, article 48-II).

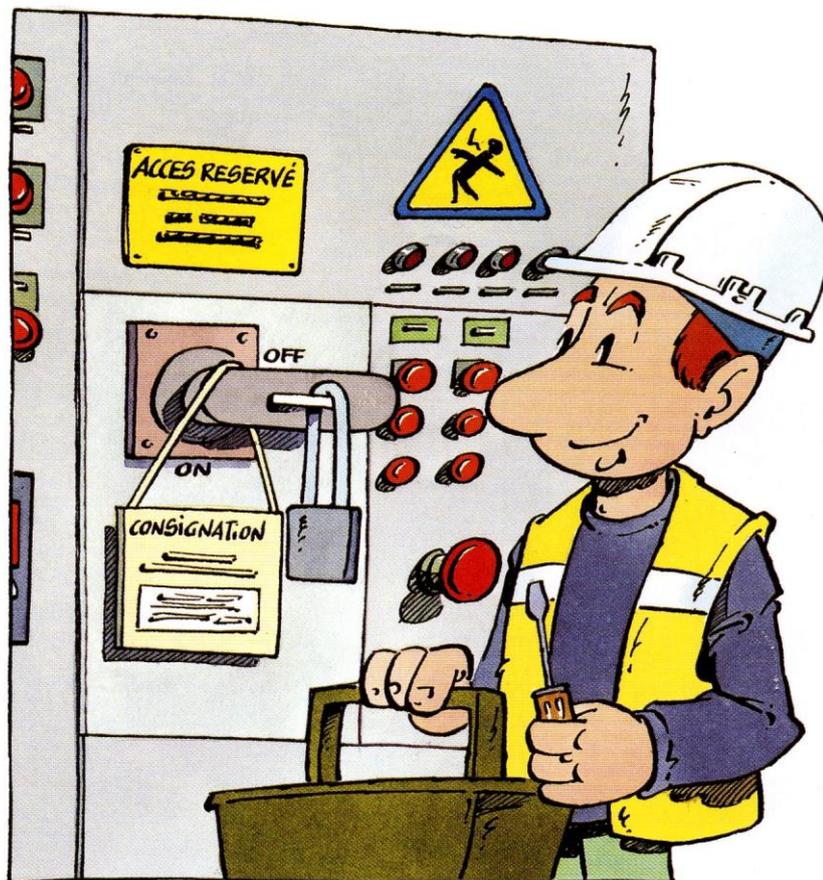


Figure 5 - Respect des consignes vis-à-vis des installations électriques

RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Le centre de stockage d'Hardivillers est d'ores et déjà raccordé :

- au réseau d'eau potable,
- au réseau EDF,
- au réseau téléphonique.

MEDECINE DU TRAVAIL

La société GURDEBEKE s'engage en collaboration avec la médecine du travail, à effectuer des contrôles à l'embauche, puis au minimum tous les ans (visites médicales) sur l'état de santé des employés. Le personnel reçoit d'autre part toutes les vaccinations nécessaires.

Les installations exploitées par la société GURDEBEKE sont et seront suivies par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord Picardie.

Le personnel est assujéti aux visites préventives de la médecine du travail et toute facilité lui est offerte pour s'y rendre. En dehors de la visite annuelle obligatoire, une visite médicale de reprise est imposée après toute absence pour maladie ou accident supérieure à 21 jours (art. R.241-48 du Code du Travail et suivants).

Le personnel reçoit toutes les vaccinations nécessaires et en particulier antitétaniques.

Le personnel fait l'objet d'une surveillance médicale spéciale : le médecin du travail effectue des visites médicales spéciales adaptées à certains risques spéciaux ou à certains travaux auxquels sont exposés les salariés concernés (la liste de ces travaux ou agents exposants est fixée par l'arrêté du 11 juillet 1977, les articles L 231-2 et R 241-50). Le but de cette visite médicale spéciale est de cibler au mieux la surveillance du salarié en fonction de l'agent ou des travaux l'exposant à certains risques afin d'appréhender éventuellement les examens complémentaires nécessaires.

De même, cette visite permet une meilleure adéquation entre risques spécifiques et nécessité de protections efficaces. Il est possible de citer quelques exemples de surveillances médicales spéciales : le travail sur écran, sur standard téléphonique, agents biologiques, travaux exposant au plomb, à l'amiante...

La vaccination du personnel (en particulier antitétanique, leptospirose), avec les rappels adéquats, ne pouvant être obligatoire, elle est recommandée à tous les salariés par le médecin du travail, conformément aux dispositions déjà en vigueur dans l'entreprise (remboursement intégral après prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle). Sur le site, des désinfectants seront toujours disponibles dans les trousse de secours.

FORMATION DU PERSONNEL ET ORGANISATION GENERALE

Le personnel employé dans le cadre de l'exploitation de la continuité d'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers sera celui de l'exploitation actuelle. Il connaît par conséquent les risques inhérents à l'activité de stockage de déchets et à la conduite des engins.

En tout état de cause, une formation pratique et appropriée en matière de sécurité est dispensée à l'ensemble du personnel. Pour chaque nouvel employé cette formation est dispensée par son responsable hiérarchique d'activité et cela avant la prise du premier service.

Cette formation porte sur les domaines suivants :

- Les règles d'utilisation et de manipulation du matériel et des équipements de travail
- Les règles de sécurité à respecter
- Les prescriptions d'hygiène
- Le port et l'utilisation des équipements de protection individuelle
- Le secourisme
- La conduite d'engins
- L'habilitation électrique
- La sensibilisation aux conséquences du bruit
- L'alerte incendie et la manipulation du matériel incendie
- Les mesures à prendre et la procédure à suivre en cas d'incident, d'incendie ou d'accident

Cette formation est dispensée par un organisme agréé ou par une personne interne en fonction des domaines.

L'entraînement du personnel aux consignes de sécurité est régulièrement effectué.

Le personnel en activité sur le site est employé par la société GURDEBEKE et possède les qualifications requises.

Le site bénéficie également de règles de « bonnes pratiques », écrites et diffusées auprès des intéressés soit par affichage thématique, soit par diffusion en main propre de documents : instructions de travail, règlement intérieur, fiches « Info sécurité »,... ou encore par réunions périodiques d'information.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO 14001 du site, visant à formaliser un système de management environnemental, l'ensemble des fonctions et responsabilités du personnel d'exploitation est organisé et décrit dans des procédures spécifiques.

Selon le poste cet équipement peut être complété par :

- une tenue haute visibilité,
- un casque,
- des lunettes,
- un masque à poussières,
- des protections auditives pour les conducteurs d'engins et personnes exposées au bruit,
- des vêtements de protection contre le froid ou la pluie...

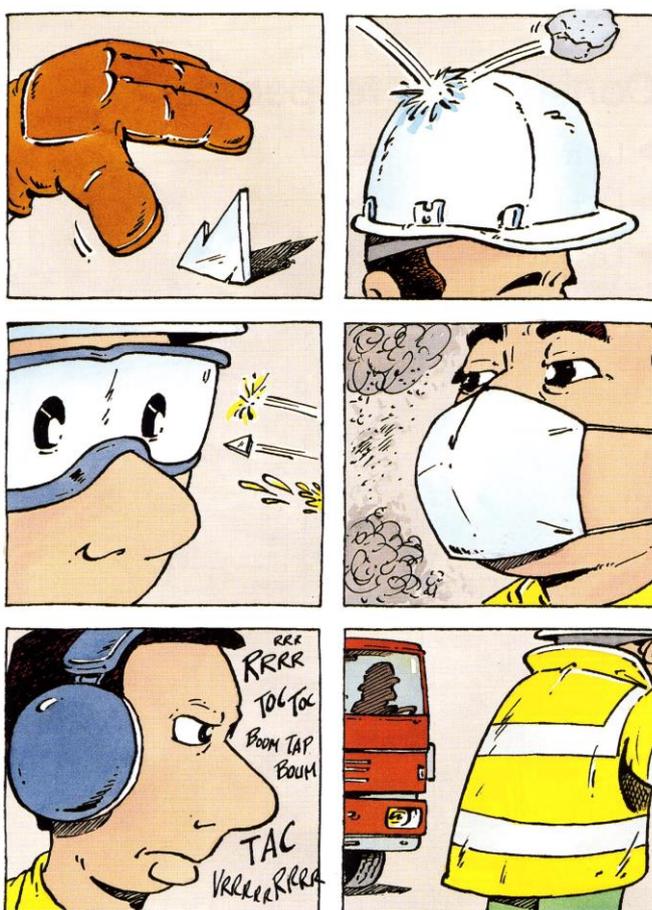


Figure 6 - Vêtements et équipements de protection individuelle

Ces équipements sont strictement personnels et seront entretenus pour préserver toute leur efficacité.

Des tenues de travail supplémentaires sont entreposées dans les locaux pour le personnel complémentaire ou intérimaire, ainsi que pour les visiteurs.

Le port d'un baudrier est obligatoire pour toute personne entrant sur le site d'Hardivillers, en dehors du bâtiment administratif.

PREMIERS SECOURS ET SOINS

Les dispositifs de secours et les règles d'organisation des secours et du sauvetage mises en place sur le site seront appliqués dans le cadre de la continuité d'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers. Le personnel dispose ainsi en permanence dans le bureau d'accueil d'une pharmacie de secours complète pour les premiers soins et d'un plan d'intervention en cas d'accident ou de sinistre.

Une liste des numéros d'urgence est affichée à proximité du téléphone.

En cas de nécessité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours mobiliserait le centre de secours de Breteuil (SDIS 60) en premier appel.

L'exploitant du site constitue et forme une équipe de première intervention au sein de son personnel qui est opérationnelle en permanence pendant les heures d'ouverture de l'installation. Certains membres du personnel sont titulaires du brevet de secourisme du travail et peuvent donc assurer les premières interventions.

II. Dispositions pratiques

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Formation

Le personnel du site est formé à la sécurité incendie. Certains membres du personnel sont formés en tant que Sauveteur Secouriste du Travail (SST) dans les proportions d'un SST pour dix personnes, et au moins un SST sur le site pendant les heures de fonctionnement. Les SST sont accompagnés d'équipiers incendies, en nombre et proportions identiques.

La formation et l'entraînement régulier du personnel aux gestes de première urgence et à la lutte contre l'incendie sont assurés par un organisme agréé.

Information

Au sein des locaux, des affichages comprenant les consignes de sécurité, les emplacements des sorties et les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que le numéro des pompiers sont installés aux endroits fréquentés. Ainsi, l'affichage d'interdiction de fumer sur le site est visible à l'entrée du site, ainsi qu'aux abords des différents bâtiments et aires techniques d'exploitation et notamment à proximité de l'aire de distribution de carburant. Les consignes relatives à l'incendie sont affichées en permanence, de façon apparente et inaltérable.

Dispositifs

Le site est équipé de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et à l'importance de l'installation.

A ce titre, dans le bâtiment d'accueil et de contrôle, ainsi que dans les locaux sociaux, des extincteurs à poudre polyvalente sont installés de manière à être accessibles immédiatement. Il en est de même dans les cabines des engins d'exploitation, où des extincteurs à poudre sont disponibles en permanence. Des extincteurs sont aussi installés sur l'alvéole en cours d'exploitation.

Ces équipements sont vérifiés annuellement par un organisme compétent.

De plus, la présence et l'accessibilité du bassin de réserve incendie permettent de garantir le maintien d'un volume de réserve d'eau en cas d'incendie.

Les installations sont et resteront aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

Un permis de feu sera établi en cas de travaux nécessitant l'utilisation du soudage et coupage (chalumeau).

MOYENS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le centre de stockage d'Hardivillers est conçu, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits et vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, conformément à l'article 24 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié. Cette limitation du bruit est applicable notamment aux différents postes de travail comportant la mise en œuvre de véhicules routiers ou d'autres engins mobiles, notamment les engins de manutention.

L'exploitant est chargé de s'assurer du port de ces protections lorsqu'elles sont nécessaires et vérifiera l'efficacité des mesures de protection conformément à l'article 6 de la Directive 2003/10/CE du 6 février 2003 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs et aux risques dus aux agents physiques.

Tous les appareils générateurs de bruit sont ainsi conformes aux normes en vigueur. Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'exploitation respectent la réglementation en vigueur. Cette limitation du bruit est applicable notamment aux différents postes de travail comportant la mise en œuvre de véhicules ou d'autres engins mobiles, notamment les engins de manutention.

Le personnel travaillant au droit de zones dites « bruyantes » (zone de déchargement des camions...) est équipé de dispositifs de protection personnelle contre le bruit de type bouchons d'oreille ou tout dispositif équivalent. L'exploitant s'assure du port de ces protections lorsqu'elles sont nécessaires et sera tenu de vérifier l'efficacité de telles mesures prises en application de l'article 6 de la Directive 2003/10/CE du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

L'ensemble des appareils et engins utilisés sur le site seront conformes aux normes en vigueur.

La société GURDEBEKE veille également à choisir, chaque fois que faire se peut, pour l'équipement de l'installation, les matériels les moins bruyants possibles.

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE NOYADE

Les bassins du centre sont équipés d'une clôture et d'un portail cadenassé. Par ailleurs, des panneaux suspendus à ces clôtures grillagées avertissent du danger et en interdisent l'accès.

Parmi les mesures prises en compte, des échelles et des bouées sont réparties aux abords des zones à risque afin de porter secours le plus rapidement possible. Le port d'équipements individuels de type gilets de sauvetage pourra également être exigé au personnel du site évoluant à proximité des bassins pour des raisons de service.



Figure 7 - Photographie des aménagements autour des bassins

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES MICROBIOLOGIQUES

Les expositions à certains microorganismes ou substances liées à la présence de ces microorganismes (bactéries Gram négatif, actinomycètes thermophiles, endotoxines...) présentes dans ces aérosols pourraient être l'origine de maladies non infectieuses de mécanisme immuno-allergique générant notamment des insuffisances respiratoires.

Cependant, selon l'étude menée par le Centre Rhône Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire (CAREPS), il reste difficile de conclure sur la réalité d'un risque pour les travailleurs dans la mesure où l'exposition n'est pas toujours bien caractérisée.

En ce qui concerne le site, les différentes mesures préventives permettant de limiter les risques microbiologiques pour le personnel consiste en la mise à disposition d'équipements de protection : gants, masques, combinaison.

De plus, les employés ne sont jamais, en exploitation normale, amenés à manipuler directement les déchets. Pour la prise d'échantillon, la société GURDEBEKE équipe le personnel d'une pelle, de gants et de masques.

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE BRULURE

Des procédures précises d'intervention par nature d'appareillage sont rédigées pour l'exécution en sécurité des opérations d'entretien et de dépannage pouvant entraîner des brûlures.

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

D'une manière générale sur les installations de traitement des déchets (notamment ISDND), la réduction des éventuels animaux nuisibles sur le site (insectes, rongeurs et oiseaux), potentiellement vecteurs de maladies, est obtenue grâce à de bonnes pratiques de stockage de déchets et la mise en place d'un contrat de dératisation permanente avec une entreprise spécialisée.

Au niveau du site, la nature même des déchets réceptionnés tend à diminuer le risque le développement des espèces nuisibles sur le site.

Une inspection régulière et des traitements si nécessaires (dératisation, désinsectisation...) permettront de conserver les lieux dans un parfait état sanitaire.

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES DE DEREGLEMENT DE PILES CARDIAQUES

Une signalisation est mise en place dans les zones à risque.

Les installations électriques sont conformes aux normes NFC 23 514 et NFC 23 520. En outre, elles sont conformes à la réglementation des installations électriques relatives à la législation des Installations Classées susceptibles de présenter des risques d'incendie et d'explosion (Arrêté Ministériel du 31 Mars 1980).

Toutes les installations sont exécutées selon les règles de l'art en respectant notamment :

- Les prescriptions des normes NFC 13.200 (haute tension), NFC 15.100 (basse tension) et NFC 13.100 (moyenne tension) traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques, ainsi que la norme NFC 12.100 relative à la protection des personnes contre les effets des courants électriques.
- Les prescriptions du décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques dans tous les cas où le dit décret est applicable.

MOYENS DE SIGNALISATION

Les moyens de signalisation adéquats mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle seront maintenus pour la continuité d'exploitation du site, de manière à ce que les matériels et machines soient clairement perçus lorsque ceux-ci seront susceptibles de présenter un danger : les installations de manutention, les zones électriques, les zones de manœuvre et de circulation des engins et véhicules.

MATERIELS D'EXPLOITATION : CONFORMITE AUX NORMES DE SECURITE

Le matériel d'exploitation est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

L'ensemble des équipements électriques du poste de contrôle et du pont-bascule est bâti selon les normes NFC 15100 et les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 31 mars 1980, relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Un programme complet de contrôles est défini : certains contrôles sont réalisés par le personnel du site, d'autres par des prestataires spécialisés. Le responsable du site valide le bon déroulement du programme des contrôles d'exploitation, en tenant à jour, un registre d'exploitation.

- les consignes à appliquer en cas de fuite de produits dangereux pour l'environnement ou toxiques,
- la fréquence des contrôles obligatoires concernant les installations, matériels et équipements,
- les procès-verbaux des réunions du CODERST,
- les noms et les coordonnées du médecin du travail et des membres du personnel associés à la sécurité ou à l'intervention de premier secours,
- les coordonnées du poste de pompiers et des autres secours publics à prévenir en cas d'accident (urgence médicale, mairie, gendarmerie, Inspecteur des Installations Classées).

Le respect de l'affichage de ces consignes est régulièrement contrôlé par la société GURDEBEKE.

LISTE DES REGISTRES

Un certain nombre de livres et de registres doivent être tenus à jour par le responsable du site et mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail :

- le registre du personnel,
- le registre des salaires,
- le registre des travailleurs étrangers,
- le registre des contrôles techniques de sécurité relatifs (le cas échéant) à l'incendie, les installations électriques,...
- le registre des travaux effectués sur les installations et les équipements,...
- les registres d'exploitation (tonnages entrants, tonnages sortants, ...),
- le registre des visites (entrées et sorties). Ce registre permet de comptabiliser les personnes en cas d'évacuation du site.

INFORMATIONS ET LES CONSIGNES DE SECURITE

A l'entrée du site, un panneau réglementaire indique notamment le nom de l'installation, celui de l'exploitant, son adresse et numéro de téléphone, la date de l'Arrêté d'Autorisation, les heures d'ouverture pour l'apport des déchets et les coordonnées des services de secours.

Par ailleurs, la limitation de vitesse à 20 km/h dans l'enceinte du site est affichée à proximité du poste d'accueil et de contrôle. Les consignes de sécurité et la conduite à prendre en cas d'incendie sont affichées clairement à l'intérieur du poste de contrôle et dans les locaux sociaux. Chaque extincteur présent sur le site est signalé par une affichette.

Les moyens de protection incendie (dont les extincteurs) figurent sur un plan affiché dans le bureau d'accueil, le réfectoire et toute autre localisation pertinente.

Le respect des affichages et la bonne connaissance des consignes font l'objet de contrôles réguliers par la société GURDEBEKE.

AFFICHAGE DES INTERDICTIONS GENERALES

Des panneaux visibles et résistants aux intempéries sont disposés au niveau des différentes infrastructures du site, dans les vestiaires et dans le poste de contrôle. Ils indiqueront les interdictions générales.

Par exemple :

« Il est interdit de fumer ou de faire du feu. »

Ou bien :

« Il est formellement interdit de déposer des déchets sans autorisation. »

Ou encore :

« Il est interdit de manipuler des liquides inflammables si les récipients ne sont pas hermétiquement clos. »

D'une manière générale, l'analyse des risques et la mise en place de mesures de prévention sont un souci permanent du personnel du site.

COMMUNICATION INTERNE EFFECTUEE PAR LA SOCIETE GURDEBEKE

Les services « Prévention » et « Communication » du groupe contribuent en amont aux actions d'information avec :

- une campagne d'affichage thématique
- des réunions périodiques avec l'encadrement et avec participation du service « formation »
- l'élaboration de fiches « info sécurité » et de manuels
- une information sur les textes réglementaires en vigueur, notamment les nouveaux.

IV. Identification des risques

PERSONNES CONCERNEES

Les personnes concernées par les risques propres à l'exploitation sont :

- ❑ *Les salariés de l'entreprise exploitant le site*
 - ❑ conducteurs d'engins
 - ❑ personnel d'entretien et de contrôle
 - ❑ encadrement et techniciens
- ❑ *Les personnes extérieures autorisées*
 - ❑ collecteurs, transporteurs et autres utilisateurs (habituels ou occasionnels)
 - ❑ contrôleurs administratifs, autorités diverses
 - ❑ autres cas (visiteurs, sous-traitants, dépanneurs...)
- ❑ *Les personnes non autorisées*
 - ❑ récupérateurs
 - ❑ chasseurs
 - ❑ enfants non accompagnés
 - ❑ curieux
 - ❑ malveillants...
- ❑ *Les usagers du réseau routier proche*
 - ❑ sur les accès immédiats (publics ou privés)
 - ❑ sur le réseau public proche
- ❑ *les voisins du site*

RISQUES GENERAUX ENCOURUS SUR LE SITE

De façon générale, au droit de l'installation, les risques encourus par les personnes sur le site sont les suivants :

- ❑ *Enfouissement*
 - ❑ lors du déversement des déchets
 - ❑ en cas d'éboulement de talus ou de déchets
- ❑ *Noyade*
 - ❑ dans les bassins de rétention des eaux pluviales ou de lixiviats si les rives sont pentues, instables, friables ou glissantes
- ❑ *Chute ou glissade*
 - ❑ glissade due aux souillures sur le sol
 - ❑ chute dans une excavation (puits, fosses, tranchées, quai,...) pouvant être aggravée en cas de blessure rendant impossible la remontée
- ❑ *Asphyxie*
 - ❑ au fond des puits, fosses
 - ❑ en cas d'incendie
- ❑ *Incendies, explosions*
 - ❑ poches de gaz en surface ou dans les ouvrages souterrains (puits, galeries, ...)
 - ❑ citernes à hydrocarbures
 - ❑ stockages de matériaux combustibles
 - ❑ production d'étincelles ou flammes par les moteurs, matériaux non compatibles, les feux nus, points chauds, cigarettes....
- ❑ *Retournement d'engin*
 - ❑ compacteur, pousseur, chargeur, pelle...
- ❑ *Ecrasement par véhicule*
 - ❑ par les engins
 - ❑ par les autres véhicules
- ❑ *Basculement ou chute de véhicule*
 - ❑ effondrement ou glissement de terrain
 - ❑ chargement instable ou mal réparti
 - ❑ défaut de stabilisation du véhicule
 - ❑ bord de quais ou fosses
 - ❑ défaillances mécaniques (ressorts, vérins, béquilles, roues...)
 - ❑ blocage et collage des matériaux dans la benne

- ❑ *Remorquage*
 - ❑ risque d'écrasement par les véhicules (tracteurs, tractés)
 - ❑ risque de rupture d'attache
 - ❑ risque de rupture de câble (coup de fouet)
- ❑ *Risques liés aux machines et engins*
 - ❑ risques de blessures par les moteurs des engins du site
 - ❑ risque lié au niveau sonore des engins et véhicules
- ❑ *Blessures diverses (coupures, piqûres...)*
 - ❑ infection des plaies
 - ❑ aggravation par risque de tétanos
 - ❑ risques particuliers (déchets infectés, seringues...)
- ❑ *Atmosphère poussiéreuse*
 - ❑ dépôts de déchets pulvérulents
 - ❑ conducteur d'engin
- ❑ *Risques électriques*
 - ❑ risque général d'électrocution
 - ❑ spécifiques aux lignes aériennes : distance de sécurité, chutes de lignes...
- ❑ *Risques dus aux animaux*
 - ❑ chiens ou chats errants (morsures/rage)
 - ❑ rongeurs
 - ❑ serpents
 - ❑ prolifération d'insectes
- ❑ *Déversements clandestins de produits interdits*

RISQUES ENCOURUS HORS DU SITE

En dehors du site, des risques directement ou indirectement liés aux activités de l'unité existent :

- ❑ *Circulation privée ou publique*
 - ❑ végétation et branches gênantes
 - ❑ fumées, poussières
 - ❑ masques divers (installations, matériel entreposé, véhicules, panneaux...)
 - ❑ dégradations des chaussées
 - ❑ boues et pierres laissées par les roues
 - ❑ perte de déchets légers (envol) ou lourds (pierres, mottes etc.)
- ❑ *Autres Risques*
 - ❑ envol proche et lointain de détritrus
 - ❑ fumées, gaz, odeurs
 - ❑ proliférations d'animaux : rongeurs, chiens, chats errants, oiseaux
 - ❑ effets de produits interdits déposés clandestinement

V. Mesures à envisager

Les mesures de prévention préconisées dans ce chapitre tentent de répondre à chacun des risques énumérés. Les présentes recommandations ne peuvent être considérées comme exhaustives ou limitatives. Elles ne se substituent pas à la législation ou à la réglementation en vigueur. Elles sont appliquées par l'exploitant, ses sous-traitants ou les personnes extérieures visitant le site.

MESURES GENERALES D'ORGANISATION

- ❑ Rédaction et affichage des consignes de sécurité propres à une zone et/ou à l'ensemble du site au niveau :
 - ❑ du poste de contrôle, pour les véhicules arrivant sur le site,
 - ❑ dans les locaux sociaux, pour le personnel du site,
 - ❑ dans les cabines des engins,
 - ❑ sur ou à proximité des différents matériels et équipements.
- ❑ Remise de l'ensemble du règlement du site à l'entreprise cliente lors de l'établissement du contrat commercial.
- ❑ Remise aux nouveaux usagers appelés à revenir sur le site des extraits du règlement contenant les informations suffisantes les concernant.
- ❑ Mise en place de panneaux d'information et de guidage clairs ; les usagers occasionnels doivent y trouver les informations suffisantes et les obligations les concernant.
- ❑ Mise en place d'un système permettant le contrôle à tout moment des entrées et sorties.
- ❑ Tenue à jour d'un registre d'événements tenant compte de chaque zone d'activité du site.
- ❑ Pour toute intervention d'entreprises extérieures, quelle que soit la nature des travaux, rédaction d'un procès-verbal de sécurité conformément au décret 77-1321. Au regard du décret 92-158 du 20 février 1992, la société exploitant le site est dite utilisatrice et les entreprises livrant des déchets sont dites intervenantes. Un plan de prévention doit être établi en commun. L'exploitant s'engage à écrire ce plan dans le cas où l'ensemble du personnel

d'une société intervenante serait présent sur le site pour un total d'au moins 400 heures dans la période de 12 mois.

MESURES RELATIVES AUX PERSONNES

Personnel du site

- ❑ *Sélection du personnel* : En fonction de sa qualification, ses aptitudes, sa motivation
- ❑ *Formation à des stages* : De sécurité, secouriste du travail. Formation technique et réglementaire adaptée à chaque catégorie de personnel, CACES (certificat d'aptitude à la conduite de sécurité), FIMO (formation initiale obligatoire) FCOS (formation continue obligatoire à la sécurité), habilitation électrique. Le personnel sera formé et sensibilisé aux consignes et mesures de sécurité.
- ❑ *Information* : Par la remise à chaque membre du personnel du règlement intérieur et des consignes existantes, et la communication de toute modification concernant ces documents.
- ❑ *Equipement* : Constitué de bottes ou chaussures de sécurité à semelles anti-perforation, gants, casque, protecteurs d'oreilles pour conducteurs d'engins et personnes exposées au bruit, masques à poussière et lunettes de sécurité si nécessaire. Baudrier haute visibilité. Vêtements spécifiques contre les rigueurs météorologiques.
- ❑ *Mesures destinées à rompre l'isolement et à déclencher une alerte* : Locaux administratifs connectés au réseau France Télécom. Réseau radio interne reliant les locaux administratifs aux différentes zones de travail (poste de contrôle, aires techniques, engins...). Mise à disposition de dispositifs d'alarme portatifs ou de téléphones portables. Liaisons systématiques à horaires déterminés.
- ❑ *Hygiène et Santé* : Présence de toilettes, douche, robinet d'eau courante (visage, mains...), eau potable (courante ou en récipient), pharmacie minimale avec contrôle périodique, civière et couvertures, surveillance médicale particulière (selon code du travail).

Accueil et information du personnel utilisateur autorisé

- ❑ interdire au personnel accompagnant le conducteur de descendre du véhicule en quelque endroit du site.

Accueil des visiteurs ou d'intervenants extérieurs à l'entreprise venant effectuer des travaux ou des contrôles sur le site.

- ❑ prévoir des consignes et des moyens de sécurité, la responsabilité de l'exploitant étant engagée en cas d'accident

- ❑ fournir un équipement minimal
- ❑ adapter les déplacements à l'objet de la visite
- ❑ accompagner les visiteurs en les encadrant suffisamment
- ❑ informer les intervenants extérieurs occasionnels (mesures d'information et de prévention identiques à celles du personnel de l'entreprise).
- ❑ en cas de travaux par point chaud, un permis de feu sera établi afin de prévenir les risques d'incendie et d'explosion occasionnés par ces travaux.

CIRCULATION DES VEHICULES, DES ENGINES ET DES PERSONNES

Infrastructures

- ❑ aménager des accès dégagés : ne pas les encombrer de matériel, d'installations, de panneaux de stationnement ou de végétation afin de conserver une excellente visibilité tant interne qu'externe du site.
- ❑ se raccorder au réseau routier par des bretelles à grand rayon, afin de faciliter l'insertion des véhicules dans la circulation.
- ❑ border les dénivellations, à sec ou en eau, par un cordon de sécurité (hauteur minimum égale au rayon de la roue)

Organisation de la circulation des véhicules et des engins sur le site

- ❑ réglementation des modalités d'accès
- ❑ n'accepter sur le site que des véhicules ne perdant pas de déchets sur la route (caissons fermés, filets, etc.) ne nuisant ainsi ni à la sécurité des usagers de la route ni à la réputation du site.
- ❑ zones d'attente des véhicules sur voie privée
- ❑ mise en place de panneaux de circulation
- ❑ mise en place de panneaux d'avertissement de danger.

Comportement du personnel à bord des véhicules et des engins

- ❑ portes fermées
- ❑ respect scrupuleux de la signalisation et des consignes des préposés
- ❑ interdiction des passagers sur les engins
- ❑ abordage des engins (cf. ci-après).

Conduite à tenir pour aborder un engin

- ❑ s'approcher perpendiculairement aux déplacements de l'engin ;

- ❑ se tenir à distance jusqu'à ce que le conducteur de l'engin ait fait signe de le rejoindre et de monter à bord ;
- ❑ ne monter à bord que si l'engin est parfaitement immobilisé ;
- ❑ ne rester à bord que le temps strictement nécessaire.

Circulation des piétons

- ❑ réglementer leur accès
- ❑ rendre obligatoire le port des équipements de protection
- ❑ imposer la marche sur le côté des pistes, à contresens des véhicules
- ❑ interdire l'accès dans les zones d'évolution des véhicules et engins
- ❑ respecter les panneaux de danger particulier

Nettoyage des roues des véhicules en sortie de site

- ❑ mise en place d'un système de nettoyage ;
- ❑ aménagement et maintien en état de propreté des voiries en enrobés.

D E C H A R G E M E N T

Définir, en liaison avec les utilisateurs, des procédures de déchargement pour les principaux types de matériel :

- ❑ ne descendre de cabine qu'en cas de nécessité. Dans ce cas, rester à proximité immédiate du véhicule
- ❑ respecter un écartement suffisant entre les véhicules pour éviter les risques liés au renversement de l'un d'eux
- ❑ ne pas enclencher le levage ou l'éjection avant l'ouverture de la porte
- ❑ le roulage benne ou porte levée est interdit. Baisser la benne ou la porte sur l'emplacement du vidage

C O N D U I T E D E L ' E X P L O I T A T I O N

Terrassement et aménagement final des zones de stockage

Pour l'exécution de ces travaux, qu'ils soient réalisés par l'exploitant ou par une entreprise extérieure, il y a lieu de se conformer aux pratiques, normes et consignes en vigueur dans les Travaux Publics ou les carrières et de s'assurer que les intervenants extérieurs respectent ces pratiques ou réglementations.

Enfouissement des déchets

- ❑ en cas de surplomb par rapport à un vide, travailler perpendiculairement au vide en laissant un bourrelet au bord de celui-ci
- ❑ délimiter la zone de réception par un merlon adapté
- ❑ travailler dans le sens de la pente et non perpendiculairement (risque de versement)
- ❑ ne pas circuler au-dessous des zones de déversement.

EQUIPEMENT ET MAINTENANCE DES ENGIN ET MACHINES

Equipement

- ❑ cabine anti-écrasement conforme à la norme en vigueur, étanche à la poussière et, de préférence, climatisée
- ❑ avertisseur sonore de marche arrière audible à distance
- ❑ éclairage avant/arrière suffisant pour le travail de nuit
- ❑ moyens d'accès (échelles, escaliers, marchepieds...) bien conçus et en bon état
- ❑ extincteurs polyvalents en cabine (vérification périodique réglementaire)
- ❑ protection des parties actives des moteurs des engins par des carters

Câbles

- ❑ utiliser des câbles de caractéristiques adaptées
- ❑ vérifier le bon état des câbles et élingues de remorquage
- ❑ préférer l'emploi de barres de remorquage ou de chaînes (qui doivent être suffisamment dimensionnées).

Maintenance

- ❑ concevoir une zone d'intervention propre et stable, bétonnée si possible, sans fosse
- ❑ installer un bac de rétention étanche sous toutes les cuves
- ❑ prévoir la récupération de tout liquide polluant (huiles usagées...)
- ❑ interdire la vidange des véhicules sur le sol
- ❑ utiliser le matériel d'immobilisation convenable : calage, étais, broches...

- ❑ interdire les échafaudages de fortune
- ❑ utiliser l'outillage adapté en respectant, si précisées, les règles d'emploi.

AMENAGEMENTS AUTRES QUE ROUTIERS

Clôtures

- ❑ mettre en place et maintenir en bon état des clôtures difficilement franchissables
- ❑ dépose systématique d'une plainte à chaque détérioration causée par une personne ne faisant pas partie du personnel de l'exploitant
- ❑ réduire les envois d'objets légers par des plantations serrées, des clôtures suffisamment hautes, des filets...

Eclairage

- ❑ en cas d'activités nocturnes, prévoir un éclairage suffisant des zones à risques : zone de contrôle, zone de déchargement...

Puits - Bassins

- ❑ maintenir en permanence une margelle supérieure à un mètre autour des puits, la recouvrir d'une fermeture non étanche cadénassée
- ❑ clôture de l'aire des bassins avec un portail cadénassé

Bâtiments

- ❑ locaux techniques ou réservés au personnel réalisés hors risque d'infiltration de gaz (pas de local en sous-sol ni de fosse d'entretien des véhicules)
- ❑ aménagement des bâtiments conforme aux réglementations en vigueur
- ❑ entreposage de produits et de médicaments sous clef
- ❑ respect des étiquetages et des contenants spécifiques
- ❑ accès réglementés.

AMELIORATION DE LA SECURITE

Stabilité du terrain

- drainage des eaux et compactage suffisant

Prévention des risques d'incendie et d'explosion

- compactage des déchets
- interdiction de fumer et de faire circuler les véhicules et engins dans certaines zones et/ou dans certaines circonstances
- dispositions anti-déflagrantes
- interdiction de feux nus (chalumeaux, réchaud...) et points chauds (mâchefers chauds..).
- en cas de travaux avec des points chauds : rédaction d'un permis feu

Lutte contre l'incendie

- mise en place de moyens fixes
- alerter les pompiers dès les premiers signes
- se maintenir au vent, et non sous le vent (fumées, gaz, flammes). Si nécessaire, interdire l'accès au site et l'évacuer
- disposer d'un stock de terre
- mettre à disposition du conducteur d'engin des consignes spécifiques pour combattre le feu par certains travaux de terrassement
- assurer une surveillance permanente jusqu'à extinction

Poussières

- maintenir humide les sols et les déchets générateurs de poussières

Nuisibles

- clôture grillagée et porte d'accès empêchant l'intrusion des animaux
- lutter contre la prolifération des rongeurs, des insectes ou des animaux venimeux
- en cas de découverte d'animal suspecté de rage : ne pas le toucher et alerter les services vétérinaires départementaux

Piqûres de seringues

- ❑ désinfecter immédiatement et longuement
- ❑ conserver l'objet pour analyse
- ❑ consulter dans les heures qui suivent, un médecin en vue de faire assurer un suivi médical approprié (contrôles ultérieurs périodiques).

Produits suspects

- ❑ s'assurer d'une enceinte suffisante du site et la contrôler régulièrement
- ❑ procédure de contrôle des déchets lors de l'accès sur le site et éventuellement après déchargement
- ❑ repérer, isoler puis identifier les produits suspects ; dans tous les cas, alerter le responsable ; prendre ensuite les mesures adaptées
- ❑ en cas de découverte d'explosifs ou de munitions : ne pas y toucher et alerter le service départemental de déminage
- ❑ s'assurer du transfert des déchets suspects vers le circuit réglementaire.

Risques électriques

- ❑ faire contrôler régulièrement les installations électriques par des organismes agréés
- ❑ protéger et signaler les câbles au sol ou aériens.